

## Code d'éthique

---

- *Le code d'éthique énonce les conditions garanties de la quiétude et de la sécurité des propriétaires et de la protection du lac Duhamel telles qu'adoptées lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 20 juin 2015.*

### **Volet sécurité**

1. Les lois et règlements nautiques doivent être respectés par tous et en tout temps.
2. Les heures de navigation rapide et de sports nautiques sont de 12 h à 18 heures tous les jours.
3. La vitesse maximale est de 10 km/h à moins de 60 m du bord, dans moins de 3 mètres de profondeur et dans la zone de navigation identifiée par la bouée tel qu'indiqué en pointillé à la carte du code d'éthique.
4. Toute personne pratiquant un sport nautique doit partir et arriver dans la zone où la vitesse permise est de plus de 10 km/h et où la profondeur est de plus de 3 mètres.
5. Une seule embarcation à la fois de sports nautiques doit être utilisée pour faire du ski nautique, du tube, du wakesurf ou du wakeboard. De plus, elle doit naviguer au centre du lac.
6. Tout équipement stationnaire et flottant doit être visible et hors de la zone de navigation des sports nautiques.
7. Tous les baigneurs nageant au large doivent toujours être accompagnés d'une embarcation ou d'un repère visible.
8. Les embarcations motorisées des non-résidents et des locataires à court terme (d'un mois et moins) ne sont pas admises sur le lac Duhamel.

### **Volet environnement**

1. Laver tout équipement avant d'être utilisé sur le lac Duhamel selon le règlement municipal de la Ville de Mont-Tremblant.
2. Interdiction d'utiliser des dispositifs qui amplifient les vagues.
3. Aucune embarcation ne doit mesurer plus de 24 pieds.
4. Utiliser un moteur peu polluant et éviter l'utilisation des moteurs 2 temps fabriqués avant 2005.
5. Faire le plein d'essence en assurant la protection du lac et utiliser un moteur peu polluant.
6. Ramasser les plantes aquatiques et autres débris dans l'eau ou sur l'eau et en disposer de façon convenable et efficace.
7. Naviguer en évitant de soulever des sédiments.